



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin**, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 21 juin 2023.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Pascale COURDILLE, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Marion POUZOUX, Bruno GUIMARD, Thibaud D'ESCRIVAN, Laëtitia BECHON et Jérôme YTOURNEL.

**Votaient par procuration** : M. Jérémie FORLAY procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX, M. Michel MOUREAU procuration à M. André DEBOST.

**Etaient absents excusés** : M. Patrick SOLEILLANT et Mme Isabelle GOUTTE.

**Etait absent non-excuse** : Néant.

**Assistait à la séance** : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

-----  
Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 à l'Assemblée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----  
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Marion POUZOUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

-----  
*En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :*

- de la part du secours catholique de Puy-Guillaume suite à l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € sous forme de bons d'achats de 50 € auprès du magasin Carrefour de Thiers.
- de la part de Madame ANDRODIAS qui remercie la municipalité ainsi que les agents des services techniques et funéraires pour la propreté et les travaux réalisés au cimetière.
- de la part de la société des Enfants de la Dore : pour le soutien de la commune pour l'organisation des concerts et des animations tout au long de l'année, pour la mise à disposition des services municipaux, pour l'attribution de subventions et de bourses pour les élèves de l'école de musique, pour l'investissement et l'implication des délégués du Conseil Municipal dans le cadre des projets de l'école de musique et de la société musicale, pour la venue de Ciné Parc pour le festival Musiq'Arts.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU :

#### **N° 23/063 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 11 mai 2023 :

<b>N° de l'acte</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision Municipale</b>
23-062	04/05/2023	Signature du devis n° 148357408 du 03/05/2023 présenté par la société SCHINDLER située 1 rue Kepler à Clermont-Ferrand, concernant l'installation d'une échelle double, d'une boîte à clefs et d'un verrou d'échelle pour l'accès machinerie de l'ascenseur de l'hôtel restaurant situé 13 avenue Edouard Vaillant pour un montant de 613,04 € HT, soit 735,65 € TTC.
23-063	04/05/2023	Signature du devis n° DV23-01152 du 04/05/2023 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le remplacement de la pompe de recirculation n° 2 de la station d'épuration pour un montant de 6 147,74 € HT, soit 7 377,29 € TTC.
23-064	09/05/2023	Signature du devis n° 23006905 du 09/05/2023 présenté par la société GK PROFESSIONAL située 55 rue J-M Jacquard à Saint-Maximin, concernant l'acquisition d'un TASER T7 pour équiper la police municipale, pour un montant de 3 899,75 € HT, soit 4 679,70 € TTC.
23-065	09/05/2023	Signature du devis n° AIT230500481 du 09/05/2023 présenté par la société MANUTAN Collectivités située 143 boulevard Ampère à Niort, concernant l'acquisition de 2 tables-bancs extérieures pour la garderie municipale, pour un montant de 2 841,00 € HT, soit 3 409,20€ TTC.
23-066	09/05/2023	Signature du devis n°601168 du 09/05/2023 présenté par la société LACOSTE, située 6 rue Benjamin Franklin à Gerzat, concernant l'acquisition de 2 tricycles et 3 draisienues pour la garderie périscolaire, pour un montant de 559,52 € HT, soit 671,42 € TTC.
23-067	10/05/2023	Signature du devis n° DEV096017-1 du 05/05/2023 présenté par la Société Signaux Girod située 43, rue des frères lumières à Clermont-Ferrand, concernant la réalisation et la pose de panneaux et plaques de rue pour un montant de 2 671,07 € HT, soit 3 205,28 € TTC.
23-068	12/05/2023	Signature de la proposition du 10 mai 2023 présentée par le bureau d'études REALITES et DESCOEUR située 49 rue des Salins à CLERMONT-FERRAND, concernant l'élaboration d'une procédure de révision allégée du PLU de la commune, pour un montant de 3 785,00 € HT, soit 4 542,00 € TTC.
23-069	12/05/2023	Signature du devis n° CBN 2023-044 du 10 mai 2023 présenté par la SAS EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand concernant des travaux de voirie à réaliser rue Blaise Pascal pour un montant de 44 460,50 € HT, soit 53 352,60 € TTC.
23-070	12/05/2023	Signature du devis n° CBN 2023-046 du 10 mai 2023 présenté par la SAS EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand concernant des travaux de voirie à réaliser au lieu-dit « Chez Bonhomme » pour un montant de 11 128,50 € HT, soit 13 354,20 € TTC.
23-071	12/05/2023	Signature du devis n° DV230302 du 10/05/2023 présenté par la société ABES située 15 allée du Cerisier à Surat, concernant l'acquisition d'un sèche-linge de 8 kg pour la cantine de l'école primaire, pour un montant de 1 786,00 € HT, soit 2 143,20 € TTC.
23-072	12/05/2023	Signature du devis n° 063900 du 10 mai 2023 présenté par la société AUVERGNE TOITURES située 3 route du Pont à Pérignat sur Allier, concernant des travaux complémentaires de réfection de la toiture du hangar des bâtiments annexes de l'abbaye, pour un montant de 3 060,00 € HT soit 3 366,00 € TTC.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23-073	15/05/2023	Attribution du marché de travaux de « dévoiement réseau AEP situé sur la parcelle privée de la verrerie O-I MANUFACTURING » à la société GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES située 84 route d'Hauterive à ABREST (03200), pour un montant de 108 381,80 € HT soit 130 058,16 € TTC.
23-074	25/05/2023	Signature du devis n° CBLG150523-1 du 15 mai 2023 présenté par la société BALTYS située 9 rue Saillant à 69120 VAULX-EN-VELIN concernant l'acquisition d'électroménagers pour le bar et la partie buffet de l'hôtel restaurant situé 13 avenue Edouard Vaillant pour un montant de 4 733,73 € HT, soit 5 680.48 € TTC.
23-075	25/05/2023	Attribution au budget « Energies Renouvelables » d'une avance remboursable d'un montant de 30 000,00 €. Cette somme est prévue sur le budget commune au compte 27638 et sur le budget « Energies Renouvelables » au compte 1687. Cette somme sera remboursée au fur et à mesure des possibilités du budget « Energies Renouvelables ».
23-076	26/05/2023	Signature de l'avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts - Lot n°2 : Elagage et petit entretien attribué à la SAS IDEE TRAVAUX située 20 avenue Jean Jaurès à 43100 BRIOUDE, concernant les travaux supplémentaires réalisés pour le relevage de couronnes sur des arbres et les travaux non-réalisés la taille de 49 arbres sur la commune, pour un montant de – 2 729,69 € HT. Le montant du marché initial était de 42 029,00 € HT. Les modifications représentent une moins-value de 2 729,69 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 39 299,31 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n°1 restent applicables.
23-077	08/06/2023	Signature du devis n° CN00094 du 22/05/2023 présenté par la Sté LES FENETRES VULCAIN située 33 chemin pré du camp à Aubière, concernant la fourniture et la pose d'une fenêtre et d'une porte-fenêtre un vantail à la sacristie de l'église St Barthelémy, pour un montant de 3 935,04 € HT, soit 4 722,05 € TTC.
23-078	08/06/2023	Signature du devis n° DEV00069 du 02/06/2023 présenté par la société PINTO BATI située 35 B route de Clermont à Maringues, concernant la transformation d'une fenêtre en porte à la sacristie de l'église St Barthelémy, pour un montant de 2 375,00 € HT, soit 2 850,00 € TTC.
23-079	13/06/2023	Signature du devis n° 1833 du 09/06/2023 présenté par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'une tour informatique pour le poste comptable facturation périscolaire/mandatement des dépenses de fonctionnement, pour un montant de 448,33 € HT, soit 538,00 € TTC.
23-080	13/06/2023	Signature du devis n° DV233169 du 08/06/2023 présenté par la société MARTY SPORTS située Route de la Meignanne à Saint Clément de la Place, concernant l'acquisition de 2 bancs de touche spectateur pour le complexe sportif et culturel, pour un montant de 591,56 € HT, soit 709,87 € TTC.
23-081	15/06/2023	Signature de la proposition du 26 mai 2023 présentée par le bureau d'études THERMICONSEIL FRANCE située 33 quai Arloing – CS 10306 - à 69337 LYON CEDEX 09, concernant l'élaboration d'une mission d'audit énergétique/étude thermique dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire François MITTERRAND, pour un montant de 7 000,00 € HT, soit 8 400,00 € TTC.
23-082	19/06/2023	Signature du devis n° 230396 du 14/06/2023 présenté par la société ZENNER située 7 rue Gustave Eiffel à Le Palais sur Vienne, concernant l'acquisition de 30 compteurs ETKD-M-CC pour les raccordements au réseau d'alimentation en eau potable du service de l'Eau, pour un montant de 840,00 € HT, soit 1 008,00 € TTC.
23-083	20/06/2023	Signature du devis n° 220106 du 11/06/2023 présenté par la société AVR SOLUTION située 2 le Malvaud à Nouhant, concernant l'installation d'un serveur de streaming IPTV à l'hôtel en cours de réhabilitation, pour un montant de 2 299,00 € HT, soit 2 758,80 € TTC.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23-084	21/06/2023	Signature du devis n° DV23-01520 du 19/06/2023 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le remplacement de 2 pompes de polymère de la station d'épuration pour un montant de 9 400,75 € HT, soit 11 280,91 € TTC.
--------	------------	---

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

-----

### **AFFAIRES GÉNÉRALES :**

#### **N° 23/064 : AVIS SUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 22 « LA BATISSE »**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans un diagnostic en date du 21 septembre 2022, la SNCF a attiré l'attention de la commune de PUY-GUILLAUME sur les dangers du passage à niveau n° 22 situé à l'intersection de la RD 906 et du « chemin de la Dore à La Batisse et à La Roche ».

En effet, les dangers suivants :

- la distance entre la voie ferrée et le STOP de la RD 906 n'est que de 5,50 m ce qui implique que tous les véhicules de longueurs supérieurs (type engins agricoles) sont en infraction avec l'article R.442-3 du Code de la Route qui stipule qu'aucun conducteur ne doit s'engager sur un PN si son véhicule risque d'y être mobilisé.
- les véhicules en provenance de Puy-Guillaume désirant emprunter le PN n° 22 ne disposent que d'une voie de « tourne-à-droite » très courte et arrivent très rapidement sur la voie ferrée sans avoir pu marquer le « STOP » et vérifier l'absence de circulation ferroviaire.
- les « tourne-à-gauche » du PN n° 22 vers la RD 906 (ou l'inverse) sont rendus dangereux par la vitesse élevée des véhicules en provenance de Ris.

D'autre part, Monsieur le Président ajoute qu'il existe à moins de 400 m un autre passage à niveau, à savoir le PN n° 23 situé à l'intersection de la RD 906 et de la route dite « des Piottes » qui est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières.

Enfin, il précise que cette suppression, si elle est actée, sera soumise à une enquête publique diligentée par SNCF RESEAU et à ses frais.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ AUTORISE** SNCF RESEAU à entreprendre les démarches nécessaires et à lancer une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau n°22 **SOUS RESERVE** du maintien d'un passage piétonnier et pour les cycles à cet endroit.

-----

#### **N° 23/065 : MODIFICATION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DES SALLES COMMUNALES**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune dispose de 3 salles communales qui peuvent faire l'objet de mises à disposition des associations et/ou de locations aux particuliers.

Il précise qu'il s'agit de la salle des fêtes et son relais traiteur, de la salle Hervé PACCAUD et de la salle du château de Montpeyroux.

Il ajoute que chacune des salles dispose d'un règlement intérieur propre et que compte-tenu de certaines évolutions, il était nécessaire de les mettre à jour dans leur globalité.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président précise que ces règlements modifiés ont fait l'objet d'une présentation en commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » le 13 juin 2023 et ont été adressés aux Conseillers Municipaux par courriel en date du 23 juin 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » réunie le 13 juin 2023 ;

**+++ VALIDE** les modifications apportées aux règlements intérieurs telles que présentées en ce qui concerne la salle des fêtes et son relais traiteur, la salle Hervé PACCAUD et la salle du château de Montpeyroux ;

**+++ PRECISE** que ces règlements seront annexés à la présente délibération.

-----

### CONVENTIONS-CONTRATS :

#### N° 23/066 : COMMUNAUTÉS DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE : CONVENTION POUR LA COLLECTE DES CARTONS ET PRISE EN CHARGE REDEVANCE SPÉCIALE

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1 II ;
- Vu la délibération n°20190627-31 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 27 juin 2019 approuvant la convention cadre de mise à disposition des services techniques ;
- Vu la délibération n°20230323-65 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne du 23 mars 2023 approuvant les conventions et avenants pour la mise à disposition de services entre la Communauté de communes et les communes d'Aubusson d'Auvergne, La Monnerie Le Montel, Palladuc et Puy-Guillaume ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a délibéré le 27 juin 2019 afin d'approuver les termes de la convention cadre de mise à disposition de services qui précise les conditions et modalités de mise à disposition de services communaux ou communautaires, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

Ainsi, il ajoute que plusieurs conventions ont été conclues entre la Communauté de communes et certaines communes du territoire pour la mise à disposition des services techniques communaux à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne comme c'est le cas avec Puy-Guillaume.

Monsieur le Président explique que de nouveaux besoins d'interventions apparaissent désormais nécessaires au bon fonctionnement des équipements de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ainsi que des communes concernées. Aussi, il indique qu'une nouvelle convention est donc proposée pour la mise à disposition des services techniques de la Communauté de communes à la commune de Puy-Guillaume pour assurer la collecte des cartons des commerçants.

Le nombre prévisionnel d'heures annuelles pour cette prestation est évalué à 416 heures pour un coût horaire de 25 € (soit 10 400 €/an) auquel il faut ajouter une participation de 711,36 € TCC au titre des fournitures de gazole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services et la fiche sectorielle entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la commune de Puy-Guillaume ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

-----

### **N° 23/067 : COMMUNAUTÉS DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°20230427-04 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne du 23 avril 2023 approuvant la convention de partenariat avec les communes du territoire pour la programmation de la saison culturelle intercommunale ;

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne met en place une saison culturelle itinérante de septembre à juin sur son territoire.

Il précise que cette programmation de spectacles vivants a pour objectifs :

- de diffuser des spectacles sur les Communes membres de la Communauté,
- de proposer des spectacles professionnels aux habitants, dans des disciplines variées (théâtre, danse, musique, cirque, ...),
- de renforcer la cohésion intercommunale,
- de mettre en place des actions de médiation culturelle à destination des habitants.

Il ajoute que les Communes de l'intercommunalité accueillent les spectacles en salle ou en plein air, en fonction de la programmation et que cela nécessite leur engagement.

Aussi, Monsieur le Président indique qu'une convention vient préciser les modalités de partenariat avec les Communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour la programmation de la saison culturelle intercommunale ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

-----

### **PERSONNEL :**

### **N° 23/068 : TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

Le Président expose à l'Assemblée qu'il a déclaré une vacance d'emploi pour le poste d'agent accueil.

Il indique que ce poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> juillet 2023 est actuellement occupé par un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il précise que parmi les candidatures reçues et après entretien avec les postulants, il a retenu un agent, actuellement fonctionnaire en tant que secrétaire de Mairie de la Ferté-Hauterive sur le grade d'Adjoint administratif territorial.

Le Président propose donc à l'Assemblée de créer à compter du 16 août 2023 le grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment l'article 34 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DECIDE** de créer à compter du 16 août 2023, un grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

**+++ DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

-----

### FINANCES :

#### **N° 23/069 : MISE EN ŒUVRE DU RÉFÉRENTIEL M57 À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 106 iii de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu l'avis du comptable public du 27 juin 2023 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en application de l'article 106 iii de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Il indique que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il précise que compte tenu du contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, de l'accord du responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers, il propose :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal Commune et le Budget Annexe du Camping-Piscine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les budgets annexes du service de l'Eau, de l'Assainissement et des Energies Renouvelables demeureront régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

- d'adhérer au Compte Financier Unique qui s'appliquera à compter de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget Principal de la Commune et le Budget Annexe du Camping-Piscine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**+++ AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 23/070 : ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Municipal que l'association pour la sauvegarde de la Credogne et ses affluents (ASCA) a sollicité la commune pour une demande d'aide financière dans une correspondance en date du 22 mai 2023.

Il ajoute que cette association a déposé un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand suite à une autorisation préfectorale en date du 9 août 2022 dans le cadre de la réalisation d'un projet de centrale hydroélectrique sur la rivière Credogne au niveau du « saut de Tavagnat ».

Pour déposer ce recours, Monsieur le Président précise que l'association a fait appel à un cabinet d'avocats de Lyon spécialisé dans la défense de l'environnement. Ces émoluments s'élèvent à la somme de 4 800,00 €.

Aussi, Monsieur le Président indique que l'association ne dispose pas des ressources financières nécessaires malgré la mise en œuvre d'une demande de financement participatif et sollicite les 4 communes concernées (Puy-Guillaume, Châteldon, Palladuc et Saint-Victor-Montvianeix) pour une aide financière exceptionnelle d'un montant de 960 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DECIDE** d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 960 € au profit de l'association pour la sauvegarde de la Credogne et ses affluents afin de participer au financement du recours déposé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;

**+++ DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune en section de fonctionnement.

-----

### **N° 23/071 : TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

Monsieur le Président indique que comme chaque année, il convient de revoir les tarifs du service de restauration scolaire.

Il explique que la société API vient de faire parvenir ses tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 et que le prix du repas facturé à la commune sera de 3.84 € TTC contre 3.73 € TTC l'an dernier, ce qui représente une augmentation de 2,89 %.

Les membres de la 5<sup>ème</sup> commission « affaires culturelles, enfance-jeunesse » qui se sont réunis le 22 juin 2023 ont proposé de répercuter cette augmentation sur les tarifs facturés aux familles.

Les tarifs seraient donc les suivants :

<b>TRANCHES</b>	<b>MONTANT DES TRANCHES</b>	<b>Tarifs TTC 2022-2023</b>	<b>Tarifs TTC 2023-2024</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	Revenu inférieur à 1500 €	2,57 €	2,64 €
2 <sup>ème</sup> tranche	Revenu compris entre 1501 € et 2500 €	3,01 €	3,10 €
3 <sup>ème</sup> tranche	Revenu compris entre 2501 € et 3160 €	3,46 €	3,55 €
4 <sup>ème</sup> tranche	Revenu compris entre 3161 € et 5000 €	3,73 €	3,84 €
5 <sup>ème</sup> tranche	Revenu supérieur à 5000 €	3,90 €	4,01 €
Repas occasionnel		3,95 €	4,96 €
Enfant relevant de l'aide sociale à l'enfance		2,88 €	2,96 €



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par la commission n°5 « affaires culturelles, enfance-jeunesse » qui s'est réunie le 22 juin 2023 ;

**+++ VALIDE** les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023-2024 suivants :

TRANCHES	MONTANT DES TRANCHES	Tarifs TTC 2023-2024
1 <sup>ère</sup> tranche	Revenu inférieur à 1500 €	2,64 €
2 <sup>ème</sup> tranche	Revenu compris entre 1501 € et 2500 €	3,10 €
3 <sup>ème</sup> tranche	Revenu compris entre 2501 € et 3160 €	3,55 €
4 <sup>ème</sup> tranche	Revenu compris entre 3161 € et 5000 €	3,84 €
5 <sup>ème</sup> tranche	Revenu supérieur à 5000 €	4,01 €
Repas occasionnel		4,96 €
Enfant relevant de l'aide sociale à l'enfance		2,96 €

-----

### **N° 23/072 : TARIFS DU SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2023-2024**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

Monsieur le Président indique que comme chaque année, il convient de revoir les tarifs du service de garderie périscolaire.

Il précise que le tarif actuel de la garderie est de 0,50 € pour une demi-heure.

Monsieur le Président explique que les membres de la 5<sup>ème</sup> commission « affaires culturelles, enfance-jeunesse » qui se sont réunis le 22 juin 2023 ont proposé de revaloriser le tarif de 0.10 € la demi-heure.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par la commission n°5 « affaires culturelles, enfance-jeunesse » qui s'est réunie le 22 juin 2023 ;

**+++ FIXE** le tarif du service de garderie périscolaire à 0,60 € la demi-heure pour l'année scolaire 2023-2024.

-----

### **N° 23/073 : DÉCISIONS MODIFICATIVES : N°1 BUDGET COMMUNE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2023 de la commune :

- Suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, prévoir des crédits au compte 10226 pour restituer un trop perçu de taxe d'aménagement.
- Suite au versement de la subvention de la région pour le tableau numérique de l'école maternelle, ajuster les crédits prévus.
- Ajuster le montant des cautions au compte 165 en dépenses et en recettes.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2023 de la commune – Décision modificative n° 1 :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section d'Investissement :</b>		
10226	Restitution du trop-perçu de la taxe d'aménagement	750,00 €	
1322-275	Ajustement recette encaissée		- 9 288,88 €
2188-208	Acquisition matériels divers	- 3 378,88 €	
165	Ajustement du compte		6 660,00 €
	TOTAL	<b>- 2 628,88 €</b>	<b>- 2 628,88 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en dépenses et en recettes au budget 2023 de la commune, les sommes indiquées ci-dessus.

-----

### **N° 23/074 : FRAIS DE SCOLARITÉ 2023-2024**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 22-065 du 30 juin 2022, le Conseil Municipal avait fixé le montant des frais de scolarisation 2022/2023 pour les enfants scolarisés aux écoles de Puy-Guillaume et domiciliés à l'extérieur de la commune à :

- 750,00 € par enfant et par an, pour la commune de Charnat qui n'a plus d'école.
- 1 030,00 € par enfant et par an, pour les autres communes.

Il propose de ne pas augmenter les montants des frais de scolarisation pour la rentrée 2023/2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ FIXE** les frais de scolarisation pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- 750,00 € par enfant et par an, pour la commune de Charnat qui n'a plus d'école.
- 1 030,00 € par enfant et par an, pour les autres communes.

-----

### **URBANISME :**

### **N° 23/075 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 34**

*Reçu en Sous-Préfecture le 08 juillet 2023*

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la parcelle sur laquelle est édifiée le collège Condorcet appartenait historiquement au SIVOM du canton de Châteldon. Il explique que suite aux différentes réformes touchant les intercommunalités, le terrain est aujourd'hui la propriété de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Pour des raisons de cohérence et de facilité de gestion, le Conseil Départemental, propriétaire du collège a sollicité la rétrocession du terrain auprès de la Communauté de communes.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Or, le transformateur électrique desservant le gymnase Marcel Robin se trouve à cheval sur la parcelle du gymnase et celle du collège. Pour des raisons de simplicité et de cohérence, il est donc pertinent de ne pas inclure cette moitié de transformateur dans la rétrocession. La Communauté de communes a donc proposé d'en transférer la propriété à la commune de Puy-Guillaume, à l'euro symbolique.

Monsieur le Président fait part de la réalisation d'un document d'arpentage préparé par le cabinet de géomètre GEOVAL, afin de préparer ces rétrocessions. La parcelle nouvellement créée sera cadastrée section AC numéro 85, pour une contenance de 04 ca soit 4m<sup>2</sup>.

Il indique que la vente pourrait se faire par le moyen d'un acte administratif préparé par les services de l'acquéreur. A défaut, il est proposé que la vente soit effectuée par acte notarié, dont les frais seraient partagés à égalité entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la commune de Puy-Guillaume.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC 85 à l'euro symbolique ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acquisition.

-----

### **Questions diverses :**

- Madame Annie CORRE demande si quelque chose a été fait pour la réparation des stores de la salle des fêtes au-dessus de la buvette.  
Monsieur le Maire lui répond qu'une société est intervenue mais que ceux-ci ne sont pas réparables et qu'il conviendrait de les remplacer.  
En attendant, Madame Annie CORRE demande s'il ne serait pas possible de mettre un film occultant pour faire le « noir » pour les séances de cinéma.
- Madame Pépita RODRIGUEZ revient vers les Conseillers Municipaux suite à la dernière séance de Conseil Municipal au sujet de la mise en place de distributeurs de sacs pour la lutte contre les déjections canines dans le secteur des « cités de la verreries ». Elle précise que ce site pourrait être un premier test.  
Madame Cécile DE REVIERE demande si elle a pu se renseigner sur la fourniture de sacs biodégradables.  
Madame Pépita RODRIGUEZ précise qu'il s'agit de sacs plastiques et que le coût est de 525 € pour deux distributeurs et qu'un carton de 500 sacs coûte 15 € HT.  
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité quant à ce projet. Madame Perrine PLAUCHUD se prononce contre et Monsieur Lionel CITERNE s'abstient.
- Madame Pépita RODRIGUEZ évoque la possibilité de mettre en place un partenariat avec la société AXA pour proposer une mutuelle avec des tarifs préférentiels pour les habitants en échange de la mise à disposition gratuite d'une salle communale pour présenter leur offre (santé citoyenne). Madame Alexandra VIRLOGEUX indique qu'elle n'est pas favorable pour avantager une société commerciale du secteur privée. Monsieur Thibault D'ESCRIVAN demande par ailleurs, si des habitants ont été demandeurs sur la commune.  
Après discussion, le Conseil Municipal se montre dans sa majorité défavorable à ce projet.
- Madame Pépita RODRIGUEZ propose de faire réaliser des gobelets réutilisables sérigraphiés avec le logo de la commune. Elle ajoute que ceux-ci pourraient être utilisés lors des événements organisés par la commune : ciné goûter, semaine bleue, octobre rose... Elle présente le devis demandé auprès d'une société du territoire.  
Les membres du Conseil Municipal souhaite que d'autres devis soient sollicités.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Observations :**

- 19h37 : Madame Marion POUZOUX quitte la séance.

- Madame Pépita RODRIGUEZ fait part du manque de visibilité des élus lors de certains événements et propose de faire réaliser des gilets sans manches sérigraphiés avec le logo de la commune. Elle indique avoir demandé un devis auprès d'une entreprise du territoire qui pourrait fournir 25 pièces au prix de 38,89 € l'unité.  
Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe mais souhaite que d'autres devis soient sollicités.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX rappelle que la cérémonie des récompenses se tiendra le vendredi 30 juin à 18h45 à la salle des fêtes.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe les membres du Conseil Municipal qu'une réflexion globale est en cours sur l'organisation du service public offert aux usagers dans la commune ainsi que sur la qualité de vie des agents au travail. Ainsi, elle indique qu'une enquête a été réalisée sur la fréquentation des usagers en Mairie (appels téléphoniques et présences physiques) sur 5 semaines. À l'issue de ce comptage, il apparaît que les lundis matin et les samedis matin l'affluence du public est faible en Mairie, ainsi que le nombre d'appels reçus. La fréquentation concerne surtout la présence des usagers avec le service des titres sécurisés. Aussi, dans le cadre de cette réflexion, la question se pose sur une fermeture potentielle de la Mairie le samedi matin. À ce titre, Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que l'organisation actuelle n'est pas la plus optimale pour couvrir 43 heures d'ouverture au public. En effet, elle précise que le lundi, le vendredi après-midi et le samedi matin la Mairie dispose de 50 % de ses effectifs avec les roulements de travail et que le fonctionnement n'est pas optimum. Par ailleurs, elle ajoute qu'un certain nombre d'agent pose régulièrement des samedis matin en congés, ce qui fait que l'effectif est encore plus limité. Elle explique qu'une concertation a été menée ces dernières semaines avec l'organisation de réunions et la formalisation de plusieurs propositions d'organisation. Les agents ont également produit des contre-propositions. Madame Alexandra VIRLOGEUX explique que ces éléments ont été présentés en commission n°1 le 13 juin dernier et qu'il est ressorti comme nécessaire de proposer une fermeture plus tardive en contrepartie au moins un soir dans la semaine (18h30) et d'abroger le système de roulement afin que l'entièreté des services soient accessibles aux administrés du lundi au vendredi. Elle ajoute que cette solution permettrait de faciliter la visibilité pour les usagers. Elle ajoute que les membres de la commission se sont prononcés pour une régularité dans les horaires d'ouverture.  
Madame Alexandra VIRLOGEUX présente les propositions effectuées ainsi que les contre-propositions des agents.  
Monsieur Bruno CARDINAL demande si les agents sont favorables à la dernière proposition effectuée par la Mairie.  
Elle répond qu'avant de faire la dernière proposition aux agents, elle souhaitait le faire devant le Conseil Municipal pour avis.  
Monsieur André DEBOST indique qu'il n'est pas favorable à la fermeture de la Mairie les samedis matins.  
En conclusion et après échanges, les membres du Conseil Municipal valident la dernière proposition présentée par Madame Alexandra VIRLOGEUX et autorisent la poursuite des échanges avec les agents.
- Madame Cécile DE REVIÈRE fait part de la mise en place de panneaux explicatifs au pied d'une dizaine d'arbres au parc paysager dans le cadre du projet « auprès de nos arbres » menés avec les enfants de l'école élémentaire.
- Monsieur André DEBOST indique la piscine municipale a ouvert ses portes le 24 juin dernier et que faute de surveillants de baignade, celle-ci est ouverte du mercredi au dimanche. Il indique qu'un deuxième surveillant de baignade tout juste diplômé vient juste d'être recruté et sera en formation et en doublon avec le titulaire. Monsieur André DEBOST ajoute également que l'agent de sécurité avait été recruté ne pourra pas venir pour des raisons de santé et qu'il est toujours à la recherche d'agents à ce jour malgré la sollicitation de nos nombreuses sociétés privées.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur Dominique GAUME demande qu'elle suite sera donnée aux remarques des habitants formulées lors des réunions dans les villages.  
Monsieur Bernard VIGNAUD lui répond que tous les éléments ont été consignés dans un tableau par Madame Alexandra VIRLOGEUX et que les services concernés vont être sollicités et qu'il conviendra d'assurer un suivi et de prendre certaines décisions.
- Madame Marie-Noëlle LORUT demande quand l'hôtel et la partie restaurant vont ouvrir.  
Monsieur Bernard VIGNAUD lui indique que l'hôtel devrait ouvrir aux alentours du 15 juillet et la partie restaurant aux alentours de mi-août.
- Monsieur Bernard MELEY demande où en est le projet de Monsieur PARRA sur l'ancienne parcelle de l'usine LAMIBOIS.  
Monsieur Bernard VIGNAUD lui répond que Monsieur PARRA est vendeur et qu'un promoteur privé est intéressé par la parcelle pour la lotir.
- Monsieur Dominique GAUME propose d'organiser une visite de la verrerie pour les membres du Conseil Municipal.
- Monsieur Bruno GUIMARD signale qu'un arbre est tombé sur le chemin de l'étang des « Grands Graviers ».
- Monsieur Lionel CITERNE remercie Mesdames Alexandra VIRLOGEUX et Cécile DE REVIERE pour avoir permis l'organisation d'une répétition au complexe sportif et culturel avec l'orchestre de l'école de musique.

-----

**La séance est levée à 20H24**

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Sommaire de la séance du 29 juin 2023 :

#### Compte rendu :

- N° 23/063 Compte-rendu des décisions du Maire

#### Affaires générales :

- N° 23/064 : Avis sur la suppression du passage à niveau n°22 – « La Batisse »
- N° 23/065 : Modification des règlements intérieurs des salles communales

#### Conventions – contrats :

- N° 23/066 : Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne : convention pour la collecte des cartons et prise en charge redevance spéciale
- N° 23/067 : Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne : convention de partenariat pour la saison culturelle intercommunale

#### Personnel :

- N°23/068 : Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif territorial (accueil)

#### Finances :

- N°23/069 : Mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- N°23/070 : Association pour la sauvegarde de la Credogne et ses affluents : demande d'aide financière
- N° 23/071 : Tarifs du service de restauration scolaire 2023-2024
- N° 23/072 : Tarifs du service de garderie périscolaire 2023-2024
- N° 23/073 : Décision modificative n°1 – Budget commune
- N° 23/074 : Frais de scolarité 2023-2024

#### Urbanisme :

- N° 23/075 : Acquisition de la parcelle AC 34 (transformateur gymnase Marcel Robin)

#### Questions diverses

<b>Le Maire,</b>  <b>Bernard VIGNAUD</b>	<b>Le secrétaire de séance,</b>  <b>Jérémie FORLAY</b>
--	--